Image not found or type unknown

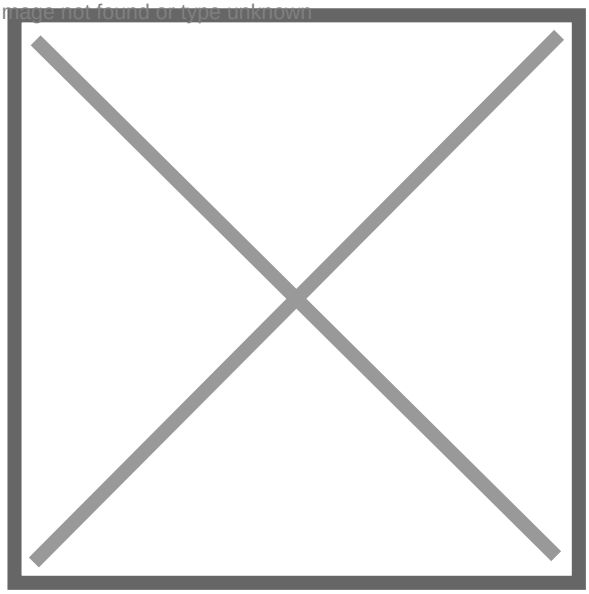

Licenciement sans avis et sans salaire

Par **papot**, le **14/06/2008** à **11:38**

Bonjour,
Je vous sollicite afin d'avoir votre avis sur la situation suivante :

Ma fille Marie (âgée de 22 ans) était depuis 1 mois et 4 jours en CDI dans une agence immobilière à Bezons.
Contrat de travail à temps partiel conclu pour une Durée Indéterminée daté du 7 mai 2008

Apparemment pas de difficultés relationnelles, rien d'exprimé ni verbalement ni par écrit durant son activité.

Le 11 mai l'employeur l'a congédié sur simple appel téléphonique vers 18h30.
Soit 4 jours après le mois "légal" et sans motifs exprimés,

Aucun envoi de courrier de la part de l'employeur pour acter de sa décision de rompre le contrat.

L'employeur a remis un bulletin de salaire pour le mois de mai 2008, le matin du 11/06/08, sans aucun commentaire sur la suite, basé sur 77heures de travail, mais aucun salaire n'a été versé, les heures supplémentaires réalisées pour le mois de Mai qui s'élèvent à 8heures n'apparaissent pas sur ce bulletin de salaire. (Horaires 9h30/12h30 et 14h00/19h30. Dépassements d'horaires fréquents le soir et permanence le midi non compté dans les heures supplémentaires)
Pour le mois de juin le nombre d'heures travaillé est de 42h30.

Un contact téléphonique entre l'employeur et ma fille le 13 juin vers 14h30 s'est soldé par une fin de non recevoir accompagné de propos déplacés qui ont certainement pour objectif de

l'intimider.

Nous ne savons pas quelle conduite tenir si vous pouviez nous éclairer ?.

Dans l'attente de votre réponse,

Cordialement,

Michel Papot

Par **Marion2**, le **14/06/2008** à **12:54**

Saissisez rapidement les Prud'hommes.
Déjà, votre fille aurait dû recevoir une lettre recommandé A/R av ec les motifs du licenciement.
Son ex employeur lui a t'il remis les papiers nécessaires pour les ASSEDIC et lui a t'il délivré un certificat de travail ?

Par **papot**, le **14/06/2008** à **13:26**

Bonjour,

Merci pour votre réponse rapide,

Non, son employeur ne lui a rien donné !
ni salaire ni attestation,....

Mais le consultations que nous avons depuis ce matin nous montrent qu'apparement c'est une pratique courante dans ce "métier" !
mais souvent avant la fin du contrat.

Je ne comprends pas d'ailleurs pourquoi il lui a fait un CDI ?

Nous avons décidé de lui adresser une lettre recommandée avec AR, relatant factuellement toutes les étapes de cette affaire et finissant par une demande de réglement des salaires suivie de "menace d'enger une procédure aux prud'hommes"
Votre avis SVP et merci encore.
Michel Papot

Par **Marion2**, le **14/06/2008** à **14:27**

A votre place, j'irai directement aux prud'hommes, votre fille pourra bénéficier d'un dédommagement suppélentaire face à l'attitude de son ex employeur.
Elle peut avoir droit à l'aide juridictionnelle pour se faire assister d'un avocat

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Marion2**, le **14/06/2008** à **14:28**

Si son employeur lui a fait un CDI, c'est tout simplement pour éviter de lui régler la prime de précarité liée aux CDD

Par **papot**, le **14/06/2008** à **14:31**

je vais suivre vos conseils dés lundi, encore merci, je vous tiendrai informée si vous le souhaitez.
Cordialement,
Michel Papot

Par **Marion2**, le **14/06/2008** à **18:57**

D'accord, tenez moi au courant et bonne chance

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés